

Ordonnance de l'Office fédéral de la communication sur les installations de télécommunication

Modification du 5 septembre 2011

L'Office fédéral de la communication (OFCOM)

arrête:

I

L'ordonnance de l'Office fédéral de la communication du 14 juin 2002 sur les installations de télécommunication¹ est modifiée comme suit:

Art. 5, al. 2

Ne concerne que le texte allemand.

Art. 9a

Ne concerne que le texte allemand.

II

L'annexe 2 est modifiée conformément au texte ci-joint.

III

La présente modification entre en vigueur le 1^{er} octobre 2011.

5 septembre 2011

Office fédéral de la communication:

Martin Dumermuth

¹ RS 784.101.21

Annexe 2
(art. 1, al. 2)

Interfaces prescrites selon l'art. 3, al. 1, OIT²

RIR 0302, 1008, 1009 et 1102

N°	Titre du document	Edition
...		
RIR0302	Faisceaux hertziens point à point	14
...		
RIR1008	Applications à courte portée non spécifiques	9
RIR1009	Microphones sans fil	14
...		
RIR1102	Equipements radio CB	4
...		

² Les interfaces prescrites peuvent être obtenues auprès de l'Office fédéral de la communication, 44, rue de l'Avenir, case postale, 2501 Bienne ou à l'adresse Internet suivante: www.ofcom.ch, sous «L'OFCOM», puis «Bases légales», puis «Pratique en matière d'exécution», puis «Appareils et installations», puis «Prescriptions techniques d'interface (RIR)».